



**COMMUNE DE
RANVILLE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 16 (14 à 19h15)
Pouvoirs : 2 (4 à 19h15)
Votants : 18

DATE DE CONVOCATION :
29 mai 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, Mme Sylvie CAPITAINE, M. Michel EURY, Mme Carine ADELAÏDE, M. Thierry PICOT, Mme Audrey POUPINEL, M. Frank LEMPERRIERE, Mme Christine LAIR, Mme Isabelle LIEGARD, M. Ludovic LAIR, M. Nicolas MAGNIEZ, Mme Julie JEANNE, Mme Laura COTIGNY, Mme Martine MAUDUIT TRAGUET, Mme Julie LAPLANCHE, M. Benjamin ANNE

Absents excusés : M. Stéphane CHOURREAU a donné procuration à Mme Audrey POUPINEL, M. Cédric METIVIER a donné procuration à M. Benjamin ANNE, M. Marcel ALVES-CONDE, M Jean-Luc ADELAÏDE a donné procuration à Mme Sylvie CAPITAINE (à partir de 19h15), Mme Carine ADELAÏDE a donné procuration à M. Thierry PICOT (à partir de 19h15)

Secrétaire de séance : Mme Audrey POUPINEL

A l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion
2. Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
3. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale
4. Décision modificative n° 1 du budget principal

Intervenant :

M LE MAIRE

M LE MAIRE

Mme CAPITAINE

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Madame POUPINEL est désignée secrétaire de séance.

Madame CAPITAINE a déposé auprès du maire et de la secrétaire de mairie une déclaration de déport préventif conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Ce déport porte sur tout dossier concernant le litige d'urbanisme qui l'oppose à la commune. Elle quitte la salle.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame MAUDUIT TRAGUET était absente lors du dernier Conseil municipal. Elle souhaite apporter une précision sur le point 2 : lorsqu'elle était adjointe à l'urbanisme, le maire signait seul les autorisations d'urbanisme. Elle n'était consultée que lorsqu'il y avait un problème.

Mme CAPITAINE réintègre la séance.

2. Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal doit élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les collègues électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;
Vu l'instruction relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc ADELAÏDE, maire a ouvert la séance.

Mme Audrey POUPINEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Thierry PICOT, Mme Martine MAUDUIT TRAGUET, Mme Julie JEANNE, Mme Laura COTIGNY.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés : 18

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 18

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] : 18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le

quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal :

1. ADELAÏDE Jean-Luc
2. POUPINEL Audrey
3. EURY Michel
4. MAUDUIT TRAGUET Martine
5. PICOT Thierry

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe :

1. CAPITAINNE Sylvie
2. ANNE Benjamin
3. ADELAÏDE Carine

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

3. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale

Exposé de Monsieur le Maire

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, pour garantir l'équité financière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2026-062 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance du 11 mai 2026 et relative à la création et modalités de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'il a été créé, par la délibération susvisée, entre l'établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble de ses communes membres, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges dans l'hypothèse de transfert ou restitution de compétences au sein du bloc intercommunal,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé que cette commission serait composée de 38 sièges, soit un siège par commune membre,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner les représentants amenés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient, en vertu des éléments ci-avant mentionnés, de désigner un représentant qui représentera la commune de Ranville au sein de la CLECT,

Mme Julie JEANNE est candidate.

Mme Julie LAPLANCHE s'interroge sur la désignation d'un conseiller municipal qui n'est pas l'adjoint aux finances.

Mme MAUDUIT-TRAGUET regrette que le représentant ne fasse pas partie de la commission finances communale.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la désignation d'un conseiller municipal, sans autre précision.

Monsieur PICOT précise que Mme JEANNE a des compétences et des connaissances, du fait de ses fonctions à la communauté urbaine de Caen la Mer.

Mme Isabelle LIEGARD, qui est membre de la commission finances, se déclare candidate.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Isabelle LIEGARD comme représentante de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale.

VOTANTS : 18

POUR : 17

ABSTENTION : 1

4. Décision modificative n° 1 du budget principal

Exposé de Madame CAPITAINE

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2026, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2026 : il s'équilibre à 2 181 304,35€ en fonctionnement et à 798 320,09€ en investissement.

Les élus avaient fait le choix de voter un budget d'«attente», laissant le nouveau Conseil Municipal délibérer sur les orientations et les nouveaux investissements. Par ailleurs, de nouvelles informations permettent de faire des ajustements au niveau de ce budget.

Madame CAPITAINE remercie l'équipe sortante et la directrice des services qui ont élaboré le budget avant les élections : elle souligne l'investissement, et le vote avant les élections qui a rendu la situation plus confortable.

Madame CAPITAINE apporte des précisions sur le projet de décision modificative.

La taxe accise sur l'électricité a été ajoutée pour un montant de 205 000€ : il s'agit d'une nouvelle recette, qui était perçue par le SDEC Energie lorsque la commune comptait moins de 2000 habitants. Cette recette est dépendante de la cimenterie. Madame LAPLANCHE demande si elle a vocation à être pérennisée. Madame MAUDUIT TRAGUET s'interroge sur le reversement de tout ou partie au SDEC Energie cette année. Madame CAPITAINE répond que des représentants du SDEC Energie vont être reçus avant la fin de l'année pour évoquer ce sujet. Madame MAUDUIT TRAGUET trouve que c'est dommage de ne rien reverser au SDEC Energie qui est un partenaire. Monsieur PICOT précise que si l'on prévoit une année des dépenses importantes au niveau du SDEC Energie, on reversera une partie. Madame MAUDUIT TRAGUET répond que ce n'est pas un partenariat. Elle trouvait qu'une réflexion s'imposait sur le reversement d'une partie. Madame CAPITAINE précise que le partenariat demeurera. Elle rappelle que les nuisances liées à la cimenterie sont supportées par les habitants de RANVILLE. Monsieur ANNE pense qu'il est intéressant de rencontrer les représentants du SDEC Energie et de leur demander comment ils voient les choses si la commune reverse une partie de la taxe. Monsieur EURY informe les conseillers municipaux qu'il a trois rendez-vous prévus avec des techniciens du SDEC Energie ; la question sera réexaminée avec plusieurs projets. Madame MAUDUIT TRAGUET se demande si cela ne pose pas de problème de ne rien verser la première année. Madame CAPITAINE répond que la première année c'était une surprise donc il n'y a pas eu de reversement Cette année est une année d'élection : il n'y aura pas de reversement mais la réflexion est ouverte et il pourra y avoir des évolutions. Madame CAPITAINE indique que la première année de versement de cette taxe à la commune était l'année 2025 et qu'aucun reversement n'avait été effectué pour le SDEC. Monsieur ANNE propose d'interroger des communes se trouvant dans une situation similaire, comme la commune de GLOS.

Madame CAPITAINE annonce deux mauvaises surprises au niveau des recettes. La commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire ; il est probable que ce soit également le cas les années à venir. Et l'état 1259 relatif à la fiscalité une baisse des compensations d'exonérations de taxe foncière des locaux industriels à hauteur de 64 000€. Les services de l'Etat ont été interrogés sur cette baisse.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a un montant de 39 000€ ajouté pour des travaux d'espaces verts externalisés qui ne peuvent pas être réalisés par les agents communaux. Madame MAUDUIT TRAGUET s'interroge sur l'entretien des terrains de football par des robots. Madame CAPITAINE présente également des inscriptions supplémentaires pour des travaux au niveau des réseaux principalement pour la défense incendie, des travaux de mise en sécurité de l'église, un doublement du transport vers la piscine pour l'école maternelle dû à l'augmentation des effectifs de grande section.

Au niveau des dépenses de personnel, il n'y a pas d'augmentation au chapitre mais des transferts entre les articles, notamment à la suite de la titularisation d'agents contractuels.

L'article des indemnités d'élus augmente car il y a un poste d'adjoint supplémentaire et une prévision de souscription à une retraite complémentaire : inscription de crédits en attendant le positionnement des adjoints. Madame MAUDUIT TRAGUET dit que peu d'élus y avaient souscrit durant le mandat précédent et sans discussion en conseil municipal. Madame CAPITAINE rappelle que ce sont des décisions individuelles.

Madame CAPITAINE informe le conseil qu'un montant de 34 000€ est transféré en recette d'investissement. Cela permet notamment d'équilibrer une baisse envisagée de recettes de taxe d'aménagement : la commune n'a pas

d'information sur le montant estimatif et a perçu moins de 1000€ à ce jour. Elle pense que ça peut être rétabli ; d'autres communes sont également dans cette situation.

Départ de Monsieur le Maire et de Carine ADELAÏDE à 19h15

Madame CAPITAINE indique que la commune n'a plus qu'un emprunt, qui sera remboursé en 2028. Les élus ont reçu le détail des dépenses d'investissement : le principal poste de dépenses est celui de l'aménagement de la route du Parc. Monsieur EURY précise que le chantier est quasiment fini et que les travaux se sont globalement bien passés. Madame LAPLANCHE s'interroge sur les frais de bornage : il s'agissait de délimiter la limite communale côté champs route du Parc.

Monsieur PICOT informe qu'un autre projet de bornage est en cours dans le parc Falbala.

Madame MAUDUIT TRAGUET a des interrogations concernant l'espace de retournement. Madame CAPITAINE répond que des échanges ont eu lieu avec Monsieur METIVIER. Le montant budgétisé est une moyenne des 3 devis réalisés. Madame MAUDUIT TRAGUET pense qu'il y a un autre projet à étudier : la communauté de communes NCPA accorde des aides financières pour la mise en place de conteneurs enterrés. Monsieur PICOT précise que les élus reprennent la genèse du dossier. Il s'agit d'une réflexion pertinente qui va être étudiée, car le coût est moins élevé. Madame MAUDUIT TRAGUET rappelle qu'il y a des projets de petits lotissements rue du Colonel Fabien qui pourraient bénéficier de cette solution. Et le projet d'aire de retournement ne concerne que 3 maisons. Monsieur PICOT dit que l'objectif est de trouver la meilleure solution. Monsieur EURY trouve également que le coût de l'aire de retournement est très élevé. Madame MAUDUIT TRAGUET indique que si les commissions travaux et urbanisme s'engagent à travailler dessus, cela lui convient. Monsieur PICOT conclut sur ce point qu'ils ne ferment jamais la réflexion à certaines solutions encore plus pertinentes.

Madame MAUDUIT TRAGUET interroge sur les 6 000 € prévus pour la piste cyclable. Madame CAPITAINE répond que cette dépense était déjà inscrite dans le budget du mois de mars : il s'agit de la régularisation de la piste cyclable devant le parking du centre commercial.

Monsieur EURY donne des précisions sur le projet de mise en place d'un local pour les conteneurs du restaurant scolaire, en bordure de rue.

Monsieur ANNE s'interroge sur les travaux impasse des Mésanges. Madame CAPITAINE indique qu'il s'agit d'un problème de canalisation assainissement, qui serait fragilisée en partie par les arbres de la commune. Le principe de prudence a incité la commission finances à inscrire un montant pour de potentiels travaux. Madame MAUDUIT TRAGUET apporte quelques précisions sur ce dossier. Monsieur PICOT dit qu'il est intéressant d'avoir cette antériorité, qu'il est preneur de toute information concernant ce dossier, et qu'il appelle à mener une réflexion conjointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
		BP 2026	DM2026-1	TOTAL
Chap 011/60623	Alimentation	105 000,00 €	10 000,00 €	115 000,00 €
Chap 011/61521	Entretien de terrains	50 000,00 €	39 000,00 €	89 000,00 €
Chap 011/615221	Entretien bâtiments publics	50 000,00 €	1 500,00 €	51 500,00 €
Chap 011/615228	Entretien autres bâtiments	1 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €
Chap 011/615232	Entretien réseaux	8 500,00 €	21 500,00 €	30 000,00 €
Chap 011/6161	Primes d'assurances multirisques	20 000,00 €	2 000,00 €	22 000,00 €
Chap 011/6188	Divers	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Chap 011/6226	Honoraires	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Chap 011/6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Chap 011/624	Transports de biens - transports collectifs	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Chap 012/6218	Autre personnel extérieur	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Chap 012/6411	Personnel titulaire	600 000,00 €	20 000,00 €	620 000,00 €
Chap 012/6413	Personnel non titulaire	120 000,00 €	-25 000,00 €	95 000,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Chap 65/65311	Indemnités de fonction	64 000,00 €	16 000,00 €	80 000,00 €
Chap 65/65313	Cotisations de retraite	8 200,00 €	4 300,00 €	12 500,00 €
Chap 65/65314	Cotisations sécurité sociale - part patr.	8 400,00 €	400,00 €	8 800,00 €
Chap 65/65315	Formation	3 915,00 €	-2 310,91 €	1 604,09 €
Chap 65/65811	Informatique en nuage	14 618,28 €	1 403,07 €	16 021,35 €
TOTAL		2 181 304,35 €	156 292,16 €	2 337 596,51 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
		BP 2026	DM2026-1	TOTAL
Chap 70/7018	Autres ventes de produits finis	3 500,00 €	884,16 €	4 384,16 €
Chap 70/70311	Concession dans les cimetières	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Chap 731/73111	Impôts directs locaux	608 903,00 €	10 809,00 €	619 712,00 €
Chap 731/73132	Taxe sur les pylônes électriques	22 645,00 €	609,00 €	23 254,00 €
Chap 731/73141	Accise sur l'électricité	0,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
Chap 74/74111	Dotation forfaitaire des communes	6 985,00 €	-6 985,00 €	0,00 €
Chap 74/741121	Dotation de solidarité rurale	36 132,00 €	5 936,00 €	42 068,00 €
Chap 74/741127	Dotation nationale de péréquation	19 184,00 €	644,00 €	19 828,00 €
Chap 74/742	Dotations aux élus locaux	293,00 €	3 895,00 €	4 188,00 €
Chap 74/74833	Compensation exon. taxes foncières	358 661,00 €	-64 600,00 €	294 061,00 €
TOTAL		2 181 304,35 €	156 292,16 €	2 337 596,51 €

DEPENSES INVESTISSEMENT				
		BP 2025	DM2026-0	TOTAL
Chap 21/2128	Autres agencements & aménagements	9 600,00 €	1 055,52 €	10 655,52 €
Chap 21/21311	Batiments administratifs	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Chap 21/21312	Bâtiments scolaires	14 003,47 €	1 000,00 €	15 003,47 €
Chap 21/21318	Autres bâtiments publics	11 456,54 €	4 500,00 €	15 956,54 €
Chap 21/2138	Autres constructions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chap 21/2151	Réseaux de voirie	74 221,94 €	61 820,00 €	136 041,94 €
Chap 21/2152	Installations de voirie	3 705,92 €	6 000,00 €	9 705,92 €
Chap 21/2158	Autres install., matériel et outillage	3 000,00 €	139,00 €	3 139,00 €
Chap 21/2183	Matériel informatique	10 100,00 €	-98,81 €	10 001,19 €
Chap 21/2184	Matériel de bureau et mobilier	1 266,00 €	710,00 €	1 976,00 €
Chap 21/2188	Autres immo corporelles	104 135,17 €	-82 642,17 €	21 493,00 €
Chap 23/231	Immobilisations corporelles en cours	496 714,02 €	2 910,00 €	499 624,02 €
TOTAL		798 320,09 €	1 393,54 €	799 713,63 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
		BP 2025	DM2026-0	TOTAL
Chap 021/021	Virement de la section de fonctionnmt	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Chap 10/10226	Taxe d'aménagement	45 606,46 €	-35 606,46 €	10 000,00 €
Chap 13/1348	Fonds équipement non amortissable	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL		798 320,09 €	1 393,54 €	799 713,63 €

VOTANTS : 18

POUR : 17

ABSTENTION : 1

Monsieur PICOT souhaite soulever un point de vigilance concernant le coût du pétrole. Il faudra choisir les meilleures options et bien réfléchir.

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Madame LAPLANCHE revient sur le message pour inviter les conseillers municipaux à se présenter dans les commissions de NCPA. Madame MAUDUIT TRAGUET explique que Madame ADELAÏDE et elle-même ont été surprises, lors du conseil communautaire, de constater qu'aucun conseiller municipal n'était inscrit dans les commissions de NCPA. Les candidatures n'ont pas été prises en compte car la communauté de communes avait anticipé l'établissement des commissions avant la date butoir du 29 mai. Or le mail de la commune n'était pas parti en retard, il a été transmis le 29 mai. Un conseiller municipal a finalement pu être inscrit dans une commission. Madame ADELAÏDE fait partie de la commission Solidarités territoriales, appui aux communes et mutualisation. Madame MAUDUIT TRAGUET est membre de deux commissions : Aménagement du territoire et mobilités, et Développement économique, tourisme, attractivité et communication. Elle regrette que cette information n'ait pas été transmise en Conseil municipal, avec un recensement des candidatures.

Madame CAPITAINE pense que la communauté de communes aurait dû attendre la date butoir et demande si tous les vœux des communes ont été exaucés. Madame MAUDUIT TRAGUET répond par la négative. Elle pense que le problème vient de la transmission tardive de l'information aux conseillers. Si NCPA n'avait pas relancé la demande, la commune n'aurait rien transmis. Madame CAPITAINE précise que la commune a répondu dans les temps le 29 mai à NCPA et que l'interprétation de Madame MAUDUIT TRAGUET est totalement personnelle.

Madame MAUDUIT TRAGUET soulève un autre problème qui intéresse NCPA : ils ne sont pas invités à la réunion concernant les travaux du pont. Elle pense qu'il serait bien que le maire demande que NCPA soit invité car c'est la communauté de communes qui exerce la compétence mobilité. Madame CAPITAINE rappelle que l'invitation est transmise par le département. Monsieur PICOT répond que s'ils se sentent concernés, les élus de NCPA pourraient demander à être invité. Il envisage de proposer au maire d'envoyer un mail pour s'étonner de l'absence d'invitation destinée à NCPA. Madame CAPITAINE répète que c'est le département qui invite et que c'est à eux de le faire : c'est Madame MAUDUIT TRAGUET qui estime que c'est Monsieur le Maire qui devrait le faire. Madame MAUDUIT TRAGUET argumente que la commune a fait des chemins pour sécuriser le passage entre le rond-point et le mémorial, qu'elle a récupéré des terrains auprès du département et que le seul point noir reste le pont de l'Orne. Il faut être vigilant sur la validation du projet. Monsieur EURY précise que Monsieur PORCQ est invité en tant que conseiller départemental et qu'il peut relayer l'information à NCPA.

Monsieur LAIR demande s'il serait possible de décaler les réunions de Conseil municipal à 18h30 au lieu de 18h. Madame MAUDUIT TRAGUET pense que ce serait mieux aussi pour le public.

Séance levée à 19 heures 55

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

Le secrétaire de séance,
Audrey POUPINEL

